

Prévention et lutte contre la pauvreté

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Appel à projets régional

« Alliances locales des solidarités 2023 »

Cet appel à projet est lancé par la Commissaire à la lutte contre la pauvreté et la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région PACA, en lien avec les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS).

Les crédits d'alliances locales ont vocation à financer des projets d'intérêt général en direction des personnes les plus modestes de tout âge, qu'il s'agisse d'insertion/emploi, d'éducation, d'accès aux droits, de mobilité, d'hébergement, de santé, d'accès à la culture, au sport et aux loisirs, à l'alimentation, de diminution de dépenses contraintes notamment d'énergie ou encore de soutien à la parentalité.

Pour autant, **en lien avec les thématiques et les priorités énoncées** ci-après, le présent appel à projet doit plus spécifiquement permettre :

- D'encourager la **coopération entre les acteurs et des actions transverses à plusieurs thématiques** tenant compte des spécificités et de la structuration du territoire ;
- D'apporter des **réponses spécifiques** à certaines catégories de population en priorité les familles monoparentales, mais, aussi, les personnes en grande précarité, dont les habitants des bidonvilles, les personnes sous main de justice, détenues ou sortant de détention, les travailleurs pauvres, les personnes âgées isolées, les jeunes précaires notamment souffrant d'un handicap ou/et d'un problème de santé, les aidant en situation de précarité, dans une **approche plus globale de la personne** ;
- De favoriser des **démarches/actions expérimentales structurantes**.

CALENDRIER

- Lancement de l'appel à projet 2023 : 7 juin 2023
- Clôture du dépôt des candidatures : 31 juillet 2023
- Commission régionale de sélection : 28 septembre 2023
- Annonce des résultats finaux : début octobre.

1 Contexte de l'appel à projets « Alliances locales des solidarités »

En région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA), 852 000 personnes vivent sous le seuil de pauvreté, soit plus de 17 % de la population régionale. Triste réalité, la région Paca est la deuxième région la plus concernée par la pauvreté infantile. Ce constat s'explique en partie par une présence plus fréquente de familles monoparentales (48,1 %), elles-mêmes davantage concernées par la pauvreté monétaire.

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, lancée à l'automne 2018, s'est articulée autour de deux grandes priorités : celle donnée à la prévention et à l'investissement social (notamment à destination des enfants et des jeunes) et celle donnée à la sortie de la pauvreté par le travail.

Avec le Pacte des solidarités, cette politique de lutte contre la pauvreté sera poursuivie et amplifiée autour de quatre orientations stratégiques :

- **Un premier pilier de lutte contre les inégalités à la racine.** Il s'agit de poursuivre l'ambition portée depuis 2018, en agissant dès le plus jeune âge dans le cadre notamment du futur service public de la petite enfance, et en étant au côté des familles, en particulier les familles monoparentales, dans les moments charnières, porteurs de risques de bascule dans la précarité.
- **Un deuxième pilier d'amplification de la politique d'accès au travail pour tous.** Il se déploiera dans le cadre du chantier France travail qui doit permettre d'améliorer très significativement l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi, en levant notamment des freins à l'emploi liés à l'absence de mode de garde, de solution de mobilité, de logement, d'une prise défailante ou insuffisante dans le domaine de la santé, notamment mentale, d'illettrisme ou de remobilisation/confiance en soi.
- **Un troisième pilier dédié à la lutte contre la grande exclusion et à la lutte contre le non-recours.** L'objectif est de ne laisser personne au bord du chemin, ce qui passe en particulier par une politique de lutte résolue contre le non-recours, avec la mise en place de la solidarité à la source, comme avec le déploiement de « Territoires zéro non-recours ».
- **Un quatrième pilier d'adaptation aux enjeux de notre société, avec l'organisation solidaire de la transition écologique.** Il s'agit de faire des transitions - climatique, énergétique, écologique - des leviers de lutte contre la pauvreté. Cet axe poursuit également l'objectif de réconcilier l'action en faveur du pouvoir d'achat avec celle en faveur de la préservation de l'environnement, à travers des actions telle que la réduction des dépenses contraintes en matière d'alimentation et en matière d'énergie, ou encore la promotion de l'accès à une alimentation de qualité pour tous et à des solutions de mobilité propres.

La Commissaire à la lutte contre la pauvreté et la DREETS PACA, en lien étroit avec les DDETS et dans une coopération avec les directions régionales concernées (DRDFE, ARS, DREAL, Pôle Emploi, Région académique, etc.) organise le présent appel à projet pour soutenir des initiatives locales qui s'inscrivent pleinement dans le cadre de leurs orientations stratégiques.

2 Champ de l'appel à projet

2.1 Éligibilité

Porteurs éligibles :

- Associations déclarées en préfecture, disposant d'un numéro SIRET/RNA ;
- Collectivités territoriales, et leurs établissements publics notamment les CCAS ;
- Consortiums composés d'associations.

Des coopérations d'acteurs sont attendues, sans forcément prendre la forme d'un consortium. Ainsi, si plusieurs structures se regroupent pour porter un projet commun, sur le plan juridique et comptable, il convient de désigner un seul organisme porteur qui assurera la coordination et qui désignera une personne physique, interlocutrice privilégiée de l'administration.

Projets éligibles :

L'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait que ce financement vient en complément, et non en substitution, de financements de droit commun des financeurs habituels.

Les actions proposées doivent avoir un caractère innovant, démonstrateur, expérimental, engageant des transformations de pratiques ou de méthodologies et apportant des réponses à un besoin territorial ou à une population cible visée.

Les projets doivent bénéficier directement à des personnes en situation de pauvreté et/ou démontrer leur impact sur ces dernières. Les dossiers de candidatures tendront à apporter des éléments permettant d'apprécier les impacts attendus sur les publics.

Un financement pluriannuel est possible. Il sera indiqué dans la convention entre l'État et le porteur de projet que la poursuite du financement après 2023 sera soumise à l'inscription dans la loi de finances des crédits correspondants. Les porteurs de projet, dont le projet se déroulerait sur 2 ou 3 ans, **doivent présenter un budget par année**. En année N, le cofinancement n'est pas déterminant, mais il est souhaitable. Dès la seconde année, les porteurs de projet veilleront à préparer les conditions de la poursuite du projet par des cofinancements, notamment de droit commun pour pérenniser la démarche.

L'octroi d'un financement pluriannuel priorise des démarches/actions expérimentales conduites dans une coopération entre acteurs ou prenant en compte des thématiques transverses autour de besoins de publics spécifiques projets pluriannuels.

Les projets devront accorder une attention particulière aux démarches participatives.

Dépenses éligibles

- Les dépenses d'ingénierie et de fonctionnement, intervenant dans le cadre du projet subventionné ;
- Les frais de journées thématiques ou conférences potentiellement organisées dans les projets seront référencés « Pacte des solidarités » et se tiendront en lien avec la commissaire à la lutte contre la pauvreté pour favoriser le repérage et la mutualisation de bonnes pratiques.

Dépenses non éligibles

- Les dépenses d'achats de denrées ou produits, de logistique ;
- Les dépenses d'investissement, d'emploi pérenne ou d'hébergement de personnes précaires ;
- Les frais de fonctionnement liés à la structure et non à un projet particulier ou des frais de coordination/animation relevant de la vocation première de la structure auprès de ses membres.

2.2 Types de projets attendus, thématiques et priorités

De manière générale, les crédits d'alliances locales ont vocation à :

- Financer des actions innovantes qui n'entrent pas dans le droit commun, ou leur essaimage ;
- Financer des dépenses de structuration de l'offre, notamment d'ingénierie ou de logistique ;
- Faire effet levier sur les financements des acteurs locaux et favoriser leur coordination ;
- Assurer l'animation de groupes de travail thématiques ou d'instances de gouvernance avec les acteurs associatifs et territoriaux ainsi qu'avec les personnes concernées ;
- Financer des actions transverses à plusieurs thématiques ou acteurs.
- Qui s'inscrivent dans l'un ou l'autre ou dans plusieurs piliers du Pacte des solidarités¹.

Néanmoins, une attention particulière (bonification) sera accordée à des projets qui répondent le plus possible aux attendus qui suivent :

- Des démarches et/ou actions structurantes, voire expérimentales conduites dans une coopération d'acteurs (démarche multi partenariale inter-associative/ interinstitutionnelle/ interprofessionnelle et s'appuyant au mieux sur la structuration du territoire)
- Qui favorisent la transversalité des thématiques et/ou une approche globale de la personne
- Qui accordent une place effective aux démarches participatives ;
- Qui répondent à une ou plusieurs des priorités suivantes :

Pilier 1 « Lutte contre les inégalités à la racine » :

- Actions en faveur des **familles monoparentales** et, en particulier de **jeunes mères isolées** pour s'assurer de la disponibilité de produits alimentaires ou d'hygiène pour la petite enfance, réaliser des actions d'accompagnement à la parentalité adaptée à leur situation particulière ou encore offrir des solutions d'accompagnement qui permettent aux mères de continuer leurs formations/études et d'accéder à un emploi ;
- En complément, développement de lieux d'accueil enfants parents et de solutions de modes d'accueil de jeunes enfants adaptés à des besoins ponctuels et/ou en horaires décalés (exemple garderie éphémère) ;

¹ Contexte page 2

- Actions permettant des temps de répit aux aidants précaires et un accompagnement ;
- Actions contribuant à prévenir le décrochage scolaire et le repli sur soi en ouvrant les horizons par des actions citoyennes, culturelles et/ou sportives, dont des actions en lien avec les JO qui se dérouleront dans la région. Prise en compte des spécificités des jeunes porteurs d'un handicap ou souffrant de problèmes de santé.

Les actions relevant de la formation des professionnels de la petite enfance seront intégrées au sein de cet AAP et plus précisément de ce pilier, sous réserve de l'enveloppe financière correspondante.

Pilier 2 « Accès au travail pour tous » :

- Actions en faveur de la **mobilité solidaire** avec une attention spécifique aux territoires ruraux, en lien avec les objectifs de l'agenda rural, et aux métropoles où se déploient des zones à faibles émissions, en articulation avec les plateformes de mobilité solidaire ;
- Actions d'accompagnement ou de levée de freins de publics spécifiques : travailleurs pauvres, grands exclus, dont les SDF, les gens du voyage, les habitants des bidonvilles, les personnes sous main de justice, détenues ou sortant de détention ;
- Actions visant à lever les freins périphériques liés au logement et à la santé, notamment des projets renforçant les coopérations locales avec les structures d'hébergement d'urgence en matière d'accompagnement, notamment dans et vers l'IAE.

Pilier 3 « Lutte contre la grande exclusion et le non-recours » :

- Actions favorisant la **participation, la mobilisation et la lutte contre la stigmatisation et l'isolement des publics les plus précaires** ;
- Actions d'aller-vers pour faciliter l'accès aux droits des plus précaires, y compris dans le domaine de la santé ;
- Actions visant à réduire les impacts de la dématérialisation sur les publics vulnérables et en précarité.

Pilier 4 « Organisation solidaire de la transition écologique » :

- Actions de **lutte contre la précarité énergétique** dans le logement, avec une attention particulière à la structuration de l'auto-réhabilitation accompagnée de l'habitat et aux démarches d'ensamblier solidaire facilitant l'accès des plus modestes aux aides à la rénovation
- Actions complémentaires de développement de solutions mobilité solidaires et propres (en complément du pilier 2)

Concernant les actions de lutte contre la précarité alimentaire qui sont également une priorité du Pacte des solidarités, il est proposé de solliciter un financement dans le cadre du programme « Mieux manger pour tous » pour les actions relevant des axes de cet appel à projet.

Toutes les informations nécessaires sont accessibles au lien suivant :

<https://solidarites.gouv.fr/lancement-du-programme-mieux-manger-pour-tous> qui permet d'accéder à la plateforme Démarche simplifiées sur laquelle devront être déposés les projets (date de clôture du dépôt des dossiers fixée au **30 juin-23h59**).

3 Financement, suivi et évaluation des projets

Le financement est attribué sous forme de subventions par les DDETS pour les actions de portée départementale ou infra-départementale ou par la DREETS pour les actions de portée régionale.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention.

Il devra rendre compte et proposer des indicateurs pertinents de suivi et d'évaluation du projet.

Afin de procéder à l'évaluation de l'impact social des projets, il sera demandé aux associations de s'engager dans la démarche de mesure de l'impact social des projets du commissariat à la lutte contre la pauvreté (choix parmi des impacts normés et interrogation des bénéficiaires des actions, renseignements de formulaires en ligne des résultats obtenus).

4 Communication

Les structures subventionnées s'engagent à faire figurer le logo de l'État et de la Stratégie pauvreté ou du Pacte des solidarités et à mentionner de manière lisible leur concours dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information).

5 Critères de sélection et de bonification

5.1 Critère de sélection

Les projets seront priorisés en fonction des critères suivants :

- Projet s'inscrivant dans l'un et/ou l'autre des piliers du Pacte des solidarités ;
- Projet répondant à de(s) besoin(s) clairement identifié(s) du territoire et des personnes en situation de pauvreté, voire de grande précarité.

5.2 Critère de bonification

Les projets répondant à un ou plusieurs critères ci-dessous seront pris en compte avec une plus grande attention :

- Démarches structurantes/expérimentales portées en lien avec un collectif d'acteurs et/ou en lien avec des institutions publiques ;
- Projet croisant plusieurs thématiques ;
- Projet proposant des réponses adaptées à des publics spécifiques (familles monoparentales, personnes en grande précarité, dont les personnes hébergées en particulier, personnes sous main de justice, détenues ou sortant de détention, travailleurs pauvres, aidants en situation de précarité), le plus possible dans une approche globale ;
- Projets associant les bénéficiaires dans une démarche participative ;
- Viabilité économique du projet et perspective de cofinancements (obligatoire pour demande de projets pluriannuels).

6 Modalités pratiques de réponse à l'appel à projets

6.1 Procédure

Tout dossier de candidature doit être déposé via l'outil en ligne « Démarches simplifiées », au lien ci-contre : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-alliances-locales-des-solidarites-2023>

Le coordinateur du projet devra compléter le dossier en ligne dans son intégralité et joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié.

Aucune annexe ou page supplémentaire non demandée ne sera prise en compte. Aucun projet déposé hors délai ne sera étudié. Aucun dossier, ni aucun document déposé en dehors de l'outil en ligne ne sera accepté (hormis en réponse à une demande expresse de l'administration).

Le dossier (même déposé en ligne) restera accessible et modifiable jusqu'à la date de clôture des candidatures. Le coordinateur du projet peut autoriser l'accès pour modification au dossier à d'autres personnes s'il le souhaite.

6.2 Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard le **31 juillet 2023 à 23h59** (heure de Paris).

Rappel : En cas de projets portés par plusieurs structures, une seule candidature devra être déposée par l'association porteuse du projet.

CONTACTS :

Commissaire à la lutte contre la pauvreté : Yolande ESKENAZI yolande.eskenazi@paca.gouv.fr

Référents DREETS PACA :

Agathe CHANTE agathe.chante@dreets.gouv.fr

Marielle COIPILET marielle.coiplet@dreets.gouv.fr

Sylviane MAFFEI : Sylviane.maffei@dreets.gouv.fr

Référents DDETS

04 (Alpes-de-Haute-Provence) : christine.portier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

05 (Hautes-Alpes) : patricia.facchetti@hautes-alpes.gouv.fr

06 (Alpes-Maritimes) : isabel.petit@alpes-maritimes.gouv.fr

13 (Bouches-du-Rhône) : shannon.dubois@bouches-du-rhone.gouv.fr

83 (Var) : myriam.monne@var.gouv.fr

84 (Vaucluse) : julia.caratti@vaucluse.gouv.fr